

SECTION FONCTIONNEMENT					
<b>70 – Produits des services du domaine et ventes diverses</b>					
Pièces justificatives à transmettre au comptable	Typage des opérations		Type pièce	Nature pièce	Complément
Services payants					
- Délibération fixant les tarifs à joindre au 1 <sup>er</sup> titre puis à rappeler systématiquement à chaque émission de titre - Convention ou contrat (le cas échéant) - État liquidatif ou facture	Recette fonctionnement (hors régie)	Hors marché/recouvrement sur titre	Ordinaire	Fonctionnement	
Mise à disposition de personnel facturée					
- Etat liquidatif établi par l'ordonnateur faisant mention des noms, de la période et du montant - Convention	Recette fonctionnement (hors régie)	Recouvrement sur titre	Ordinaire	Fonctionnement	Si flux croisés EPCI/communes membres : compte 70846 pour la commune et 70845 pour l'EPCI
Encaissement par une régie					
- Etat liquidatif des encaissements <b>NB : voir au dos pour le montant à tirer</b>	Recette de fonctionnement (régie)	Régularisation d'un versement du régisseur avant émission du titre	Emise après encaissement	Régie	n° régie et n° pièce d'encaissement Attention : une ligne de titre par pièce d'encaissement
<b>73 – Impôts et taxes</b>					
- Délibération portant sur la fixation des taux ou des droits - Etat fiscal - Etat liquidatif - EDET (issu de PDFedit du comptable)	Recette émise après encaissement	Régularisation d'un P503	Emise après encaissement	Fonctionnement	N° de la pièce d'encaissement initiale
<b>NB : les attributions de compensation reçues (flux croisés entre l'EPCI à FPU et ses communes membres) doivent être imputées au compte 73211 pour l'exercice courant et au compte 7328 pour les régularisations sur exercices antérieurs</b>	Recette de fonctionnement classique	Titre de recette annuel ou mensuel	Ordinaire	Fonctionnement	
<b>74 – Dotations et participations</b>					
- Etat de répartition - Arrêté, décision, notification, convention	Recette émise après encaissement	Régularisation d'un P503	Emise après encaissement	Fonctionnement	N° de la pièce d'encaissement initiale
<b>NB : y compris le FCTVA (compte 744) pour la part afférente aux dépenses de fonctionnement</b>	Recette de fonctionnement classique	Titre de recette annuel ou mensuel	Ordinaire	Fonctionnement	
<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>					
Revenus des immeubles					
- Décision ou délibération, bail ou convention - État liquidatif, décompte de révision - Facture de recette	Recette émis après encaissement	Régularisation d'un P503	Ordinaire	Fonctionnement	
Redevances versées par les fermiers ou concessionnaires					
- Délibération du conseil municipal / convention - Arrêté (le cas échéant) - État liquidatif - Traité de concession ou d'affermage	Recette classique	Titre de recette	Ordinaire	Fonctionnement	
Produits divers					
- Décision, délibération, arrêté, convention ou décompte (état liquidatif)	Recette classique	Titre de recette	Ordinaire	Fonctionnement	

76 – Produits financiers					
- Etat liquidatif P503 et notification de l'établissement financier	Recette émise après encaissement	Régularisation d'un P503	Emise après encaissement	Fonctionnement	Attention : tous les produits financiers doivent être justifiés (y compris ceux générés par les parts sociales du Crédit Agricole ou de la Caisse d'Epargne).
<b>77 – Produits exceptionnels (annulation/réduction d'un mandat émis sur exercice clos) - compte 773</b>					
- Certificat administratif justifiant l'annulation du mandat sur exercice antérieur ou délibération	Réduction de dépense	Exercice précédent	Correctif	Annulation/réduction d'un mandat	N° du mandat à annuler/réduire

## SECTION INVESTISSEMENT

### 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Pièces justificatives à transmettre au comptable	Typage des opérations	Type pièce	Nature pièce	Complément
Dotations et fonds globalisés				
- Etat préfecture (FCTVA pour la part afférente aux dépenses d'investissement) et P503 - Délibération du Conseil municipal (règlement d'urbanisme, etc) – imputation compte 10222 - <b>Dons et legs</b> : délibération (et, le cas échéant, convention ou acte notarié) - <b>titre au compte 10251 « dons et legs en capital »</b>	Recette émise après encaissement	Régularisation d'un P503	Emise après encaissement	Investissement
	Recette classique	Titre de recette	Ordinaire	Investissement Les libéralités sans affectation spéciale s'imputent au compte 7713
Affectation du résultat et réserves (1068)				
- Délibération d'affectation du résultat (titre au 1068)	Recette classique	Titre de recette	Mixte	Investissement

### 13 – Subventions d'investissement

Subventions transférables et subventions non transférables (voir encadré au verso)					
- Décision d'attribution de la partie versante - Délibération du Conseil municipal - Si transférable, produire le tableau d'amortissement ou document précisant le bien financé et la durée d'amortissement	Recette émise après encaissement	Régularisation d'un P503	Emise après encaissement	Investissement ou inventaire	Comptes 131x/132x
	Recette d'investissement	Titre de recette	Ordinaire	Investissement	
Fonds affectés (transférables et non transférables)					
- Etat préfecture (amendes de police) et P503	Recette d'investissement	Titre de recette	Ordinaire	Inventaire (Numéro d'inventaire)	Comptes 133x/134x

### 16 – Emprunts et dettes assimilées

Emprunts auprès des établissements de crédits et refinancement de dette					
- Délibération ou décision d'autorisation d'emprunt - Tableau d'amortissement - Contrat de prêt	Recette d'emprunt	Recouvrement sur titre	Ordinaire	Emprunt	Numéro d'emprunt
		Régularisation encaissement avant émission de titre	Emise après encaissement	Emprunt	n° d'emprunt et n° de la pièce d'encaissement initiale
Dépôts et cautionnement					
- Délibération ou décision fixant le ou les tarifs - Etat liquidatif nominatif - Bail (si caution versée pour location de logement)	Recette émise après encaissement	Régularisation d'un P503	Emise après encaissement	Emprunt	Numéro de la pièce d'encaissement initiale et numéro de cautionnement
	Recette classique	Titre de recette	Ordinaire	Emprunt	Numéro de cautionnement

### Attention au seuil d'émission des titres de recette!

Le seuil d'émission est fixé à 15 euros à l'exception des créances des établissements publics de santé pour lesquelles il est de 5 euros (article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les créances récurrentes de faible montant (ex. cantine scolaire) peuvent faire l'objet de titres trimestriels, semestriels voire annuels afin d'atteindre le seuil réglementaire de 15 euros.

### Comment distinguer les subventions transférables des subventions non transférables?

Les subventions transférables participent au financement de biens amortissables (comptes 131x)

Les subventions non transférables permettent de couvrir, au moins en partie, le financement de biens non amortissables (comptes 132x).

### Pourquoi et comment fiabiliser les tiers?

Une identification fiable des tiers vise à permettre:

- d'assurer la qualité des fichiers d'émission de titres transmis aux comptables ;
- d'améliorer et optimiser la gestion du recouvrement des recettes (bon adressage des courriers, sécuriser la confidentialité des informations transmises au redevable concernant sa dette, éviter d'éventuelles erreurs d'homonymie et limiter au maximum les inconvénients liés aux éventuelles poursuites à tort).

Quelques règles de saisie permettent d'éviter les doublons (un même usager connu sous deux dossiers différents) et les amalgames (risques de regroupement de deux personnes différentes dans le même dossier sous un même identifiant):

- Saisir tous les caractères en majuscules, non accentués ;
- Ne pas mettre de civilité dans la zone réservée au nom ;
- Un champ ne doit contenir qu'une seule donnée ;
- Être vigilant sur la saisie pour éviter les erreurs : ordre des prénoms, prénoms francisés, inversion jour/mois ...
- Saisir le champ "date de naissance" au format jj/mm/aaaa ;
- Éviter les caractères typographiques ou précisions de situation (/ , " , [ , & , "veuf", "succession", etc) ;
- Être vigilant sur les espaces (pas d'espace au début du champ, pas de double espace entre deux mots ...)
- Pour un tiers professionnel, ne pas laisser d'espaces entre les sigles (exemple : DRFIP et non D R F I P).

### Quand dois-je éditer l'avis des sommes à payer (ASAP)?

Lors de l'émission du titre de recette, l'ASAP ne doit pas toujours être généré. En effet, 3 situations différentes peuvent se produire:

- le destinataire est un professionnel ou un particulier qui doit prendre connaissance du montant à régler **pour en effectuer le paiement** (exemple: cantine scolaire, etc), l'ASAP devra être édité (**balise édition 01**)
- le destinataire est une collectivité ou un établissement public qui doit prendre connaissance du montant à payer pour **en effectuer le règlement**, l'ASAP CPP sera transmis via Chorus (**balise édition 02**);
- il s'agit d'une **régularisation, le règlement ayant déjà été réalisé**: l'ASAP sera créé "**pour information**" (**balise édition 04**)

### Cession d'un bien en M14 et M57 – nécessité d'avoir une décision (délibération) autorisant la cession

Pour l'ordonnateur, **seul le prix de cession est inscrit au budget, en section d'investissement, au chapitre 024** "produit des cessions d'immobilisations".

Lors de la prise en charge effective du titre au compte 775, un document budgétaire de type "DMT" est généré automatiquement dans HELIOS. La DMT s'équilibre lors de la prise en charge des titres et mandats liés à l'opération de cession :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
042	675x	77	775x
<b>042</b>	<b>6761</b>	<b>042</b>	<b>7761</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
<b>040</b>	<b>192</b>	040	21xx
		<b>040</b>	<b>192</b>

\* en cas de plus-value

\*\* en cas de moins-value

**Attention : les réintégrations d'amortissement (D281X/C21X) et de subventions (D13X/C139X) sont des opérations non budgétaires à comptabiliser par le compteable**

**Par ailleurs, les cessions à titre gratuit ou à l'euro symbolique sont traitées comme des subventions :**

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
		77	7788 - M14 / 7588 - M57
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
041	2044X	041	212

\*\*\* en cas de cession à 1 €

### Pour quel montant émettre un titre de recette après encaissement via une régie?

- Encaissement en numéraire ou par chèque bancaire: le montant à titrer correspond au montant encaissé.
- Encaissement par carte bancaire: le montant à titrer correspond au montant brut, le versement au compte correspondant au montant net. Il convient aussi d'émettre un mandat au compte 627 « services bancaires et assimilés » pour le montant des frais de transaction facturés par la banque.
- Encaissement en ligne (via Payfip notamment): le montant à titrer correspond au montant payé par l'utilisateur (aucun frais bancaire n'est prélevé).

### Les annulations ou rectifications sur exercice antérieur:

- Les réductions/annulations de recettes de fonctionnement ont pour objet de rectifier des **erreurs matérielles**. Elles sont constatées par l'émission d'un mandat au compte **673** « titres annulés sur exercice antérieur » et doivent comporter les caractéristiques du titre de recette rectifié. Si la rectification ne concerne pas une erreur matérielle (ex : annulation location salle des fêtes suite au COVID), il ne s'agit pas d'une réduction de titre mais d'une dépense à constater : le mandat sera émis au compte **6718** « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».
- Les erreurs faisant intervenir à la fois la section de fonctionnement et la section d'investissement sont régularisées selon la méthode préconisée par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics dans son avis du 18 octobre 2012 (non applicable aux M4x) : l'opération d'**ordre non budgétaire** de régularisation ne transite pas par la section de fonctionnement mais mouvemente le compte 1068 au vu d'une délibération de l'ordonnateur (ex : erreur de répartition pour un emprunt entre capital/intérêts D16/C1068 ou D1068/C16).